Circulaire relative à la fonction d'actuaire désigné auprès des IRP

FSMA

AUTORITEIT
VOOR FINANCIËLE
DIENSTEN
EN MARKTEN

AUTORITÉ
DES SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

Séance d'information – Actuaires désignés auprès des IRP

Caroline Vandevelde
Johanna Secq
Tobias De Volder

21 mars 2016

1. Introduction

1. Introduction

Attentes prudentielles

- Indépendance
- Contenu
  - des avis adressés à l'IRP
  - du rapport adressé à la FSMA

Aperçu

1. Introduction
2. Contrôle prudentiel
3. Désignation de l'actuaire désigné
4. Attentes de la FSMA en ce qui concerne les avis et le rapport de l'actuaire désigné
5. Explications sur les nouvelles obligations de reporting incombant aux IRP en ce qui concerne les aspects techniques

2. Contrôle prudentiel

2.1. Piliers du contrôle

2.2. Missions de collaboration

2.1. Contrôle prudentiel

2.2. Missions de collaboration

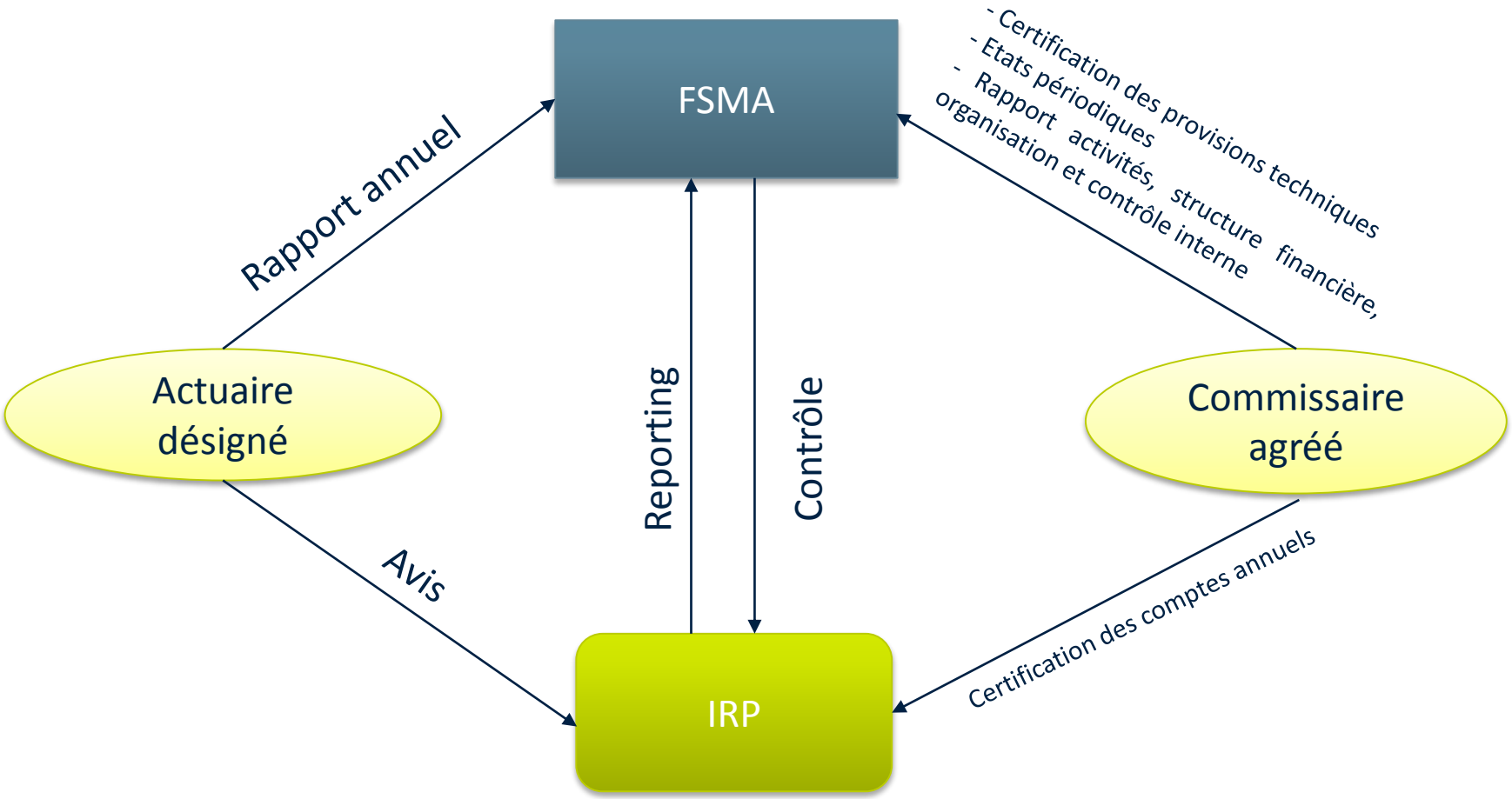

3. Désignation de l’actuaire désigné

3.1. Désignation – quelques points d’attention

3.2. Indépendance

3.1. Désignation – quelques points d’attention

3.1. Désignation – quelques points d'attention

- Approbation préalable par la FSMA
  - Responsabilité de l'IRP
  - Guide pratique
- Collège d'actuaires désignés
  - Responsabilité collégiale pour la mission
  - Signature de tous les actuaires désignés
- Signature des avis et du rapport
  - Par l'actuaire désigné lui-même

3.2. Indépendance

3.2. Indépendance

- **Ne pas exercer une fonction susceptible de mettre en péril son indépendance**
  - Pas de cumul avec les fonctions suivantes :
    - membre d'un organe opérationnel ou liquidateur de l'IRP
    - membre de la direction d'une entreprise d'affiliation
    - commissaire agréé
    - auditeur interne ou compliance officer
  - Ne pas exercer une influence sur les personnes précités

↓

Quid du cumul de la fonction d'actuaire désigné avec celle de consultant actuaire ?

3.2. Indépendance

TÂCHES D'UN ACTUAIRE

Consultant actuaire

- Mission **purement** contractuelle
- Quoi ?
  - Consultance
  - Missions de gestion
- Selon normes professionnelles
- Sous la responsabilité de l'IRP

Actuaire désigné

- Mission légale
- Quoi ?
  - Avis à l'IRP
  - Rapport à la FSMA
- Selon normes professionnelles **ET** **Directives FSMA**
- Responsabilité personnelle

3.2. Indépendance

MISSION LÉGALE ACTUAIRE DÉSIGNÉ

Avis à l'IRP

Rapport annuel à la FSMA

+

MISSIONS DE CONSULTANCE POUR L'IRP et/ou l'entreprise d'affiliation

Par ex. calcul provisions, établissement du plan de financement, gestion administrative, …

→ Conciliables ?

3.2. Indépendance

- PRINCIPE
  - Consultant actuaire $\neq$ actuaire désigné
  - Conflit d'intérêts inhérent

- MAIS

  Raisons de proportionnalité : cumul acceptable
  - Situation spécifique de l'IRP
  - Garantie quant à l'indépendance de l'actuaire désigné

3.2. Indépendance

- Comment garantir l'indépendance ?
  - Dans le chef de l'actuaire désigné
    - Indépendant au niveau opérationnel : deux casquettes
      - Eviter les fonctions ou missions qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts
      - Mesures pour gérer les conflits d'intérêts
    - Clarté sur la qualité en laquelle il agit
  - Dans le chef de l'IRP
    - Avoir conscience des deux rôles de l'actuaire
    - Mesures pour gérer les conflits d'intérêts
    - Situation particulière d'un membre du personnel de l'IRP

3.2. Indépendance

- Exemples
  - Charte ou convention : fournit à l'actuaire des garanties sur le fait que l'IRP a conscience de son rôle en tant qu'actuaire désigné
  - Lignes de reporting distinctes
  - Liste des travaux dans le cadre desquels l'actuaire indique clairement, lors de l'exécution, en quelle qualité il intervient
  - Démission ou refus de certaines missions en cas de conflit d'intérêts possible
  - Membre du personnel de l'IRP : rapporter directement au président du CA
  - …

3.2. Indépendance

- **Charte**
  - Compétences et responsabilités
  - Mesures en vue de garantir son indépendance
    - Place au sein de l'organisation
    - Droit de contacter toute personne et de consulter tous les documents
    - Droit d'exprimer et de faire connaître librement ses observations et appréciations
    - Droit d'informer le (président du) CA, le compliance officer, l'auditeur interne, le commissaire agréé et la FSMA
    - Eviter les conflits d'intérêts et/ou indiquer de quelle manière il gèrera d'éventuels conflits d'intérêts
    - Reconnaissance par l'IRP de son rôle indépendant
  - Professionnalisme (compétence, intégrité)
- **Charte doit être approuvée par le Conseil d'Administration**

3.2. Indépendance

- **Convention entre l'IRP et l'actuaire**
  - définition et description des droits et obligations
  - description des travaux concrets
  - gestion des conflits d'intérêts
  - sous-traitance
  - méthode d'échange d'informations
  - pas d'obstruction du contrôle interne et externe, y compris les droits d'accès pour les fonctions de contrôle
  - transparence sur les frais (par ex. également pour les travaux supplémentaires)
  - la durée et les modalités de prolongement ou de cessation de la convention
  - …

4. Attentes de la FSMA pour les avis et le rapport

4.1. Attentes générales

4.2. Attentes pour les avis ponctuels

4.3. Attentes pour les rapports et avis annuels

4.4. Feedback sur l’examen des rapports d’actuaires 2014

4.1. Attentes générales

4.1. Attentes générales

Pour l'IRP

- L'IRP doit mettre à la disposition de l'actuaire désigné toutes les informations nécessaires
- Les avis :
  - ne sont pas contraignants
  - doivent être utilisés comme un instrument de gestion pour le Conseil d'Administration de l'IRP

Pour l'actuaire désigné

Thèmes pour les avis et rapports

- Aborder toutes les questions **pertinentes**
- Description de sa méthode de travail, de son analyse et du cadre de référence
- Observations, appréciations et/ou recommandations

4.2. Avis ponctuels

4.2. Avis ponctuels

Thèmes qui doivent au moins être abordés pour autant qu'ils soient pertinents

- **Lors de l'instauration/modification d'un plan de financement**
  1. Les régimes de retraite gérés
  2. L'évaluation des provisions techniques
  3. La justification du caractère durable des provisions techniques
  4. Le financement
  5. L'assurance et la réassurance
- **Avant la conclusion d'un contrat d'assurance ou d'un traité de réassurance**

4.3. Rapports et avis annuels

4.3. Rapports et avis annuels

Lien avec le reporting annuel

L'IRP

rend compte (décrit) des évolutions de l'exercice comptable qui concernent le caractère prudent de ses provisions techniques et le financement régulier et suffisant de celles-ci.

L'actuaire désigné

apprécie les évolutions de l'exercice comptable en fonction du caractère prudent des provisions techniques de l'IRP et du financement régulier et suffisant de celles-ci.

4.3. Rapports et avis annuels

Evolutions de l'exercice comptable écoulé

Responsable	Quoi ?	Où ?	Exécuté par ?
IRP	Description	Reporting IRP • Etats périodiques • P40 • Plans de redressement • Tableaux Excel	IRP, éventuellement assistée par un « Consultant Actuaire »
Actuaire désigné	Observations Appréciations Recommandations	Rapport/avis annuel	Actuaire désigné

Instrument d'aide : tableau de concordance

4.3. Avis et rapports annuels

Instrument d'aide : tableau de concordance

CIRCULAIRE ACTUAIRES	REPORTING PAR LES IRP	RÉFERENCE / CODE
❖ **La ventilation du montant des PCT et des PLT de l'exercice comptable écoulé** • **les critères que l'IRP a utilisés dans le cadre de son reporting à la FSMA pour la ventilation des PCT et des PLT de l'exercice comptable écoulé sont-ils pertinents ?** • **La FSMA recommande que l'actuaire désigné mentionne le cas échéant d'autres/des critères pour la ventilation des PCT et des PLT qui seraient, selon lui, (plus) pertinents pour l'IRP.**	ANNUAL ACCOUNT – provisions techniques	Passiva II
	Statistique I : Ventilation des provisions techniques Pour un certain nombre de rubriques, il est demandé une ventilation des provisions techniques selon qu'elles portent sur les affiliés actifs, les dormants ou les rentiers. Lorsque plusieurs types d'engagements sont gérés au sein de l'IRP (par exemple : contributions définies et prestations définies), il est demandé de ventiler les provisions retraite et décès après la retraite entre les différents types d'engagements. Ces statistiques doivent concorder avec les données mentionnées dans le reporting P40 sous la rubrique "Données du régime".	Circulaire p. 13 et Annexe 4
	Statistique V : Situation financière Si l'IRP gère des régimes de retraite de plusieurs entreprises d'affiliation et qu'il n'existe pas de solidarité totale entre les entreprises d'affiliation pour ce qui est du financement des engagements ou du paiement des contributions, il y a lieu de remplir l'Annexe 8 pour chaque (groupe d') entreprise(s) d'affiliation dont les obligations sont gérées par l'IRP, sauf s'il s'agit d'entreprises d'affiliation pour lesquelles l'IRP gère un régime à contributions définies sans garantie de tarif. Pour permettre d'avoir une idée plus précise des obligations des entreprises d'affiliation, il convient en outre de mentionner la provision technique à court terme par (groupe d') entreprise(s) affiliation et, pour permettre de discerner d'éventuelles insuffisances de valeurs représentatives par (groupe d') entreprise(s) d'affiliation, l'actif est subdivisé en valeurs représentatives et autres actifs.	Circulaire p. 15 et Annexe 8
	Statistique VI : Tableaux Excel ventilés selon des critères pertinents pour l'IRP les ventilations pertinentes des PCT et PLT sur les cinq derniers exercices ;	Circulaire p. 15

4.3. Rapports et avis annuels

Thèmes qui doivent au moins être abordés

Sujet
III.3.2. Plan de financement
Thème 1. les régimes gérés
Thème 2. la population
Thème 3. les provisions techniques
Thème 4. la justification du caractère durable des provisions techniques
Thème 5. le financement
Thème 6. la marge de solvabilité
Thème 7. la politique d'assurance/de réassurance
III.3.3. Dispenses en matière prudentielle (Thème 8)
III.3.4 Plan de redressement et/ou d'assainissement (Thème 9)
III.3.5. Collaboration avec l'IRP (Thème 10)
III.3.6. Conclusion

Points d'attention

Rapport et avis annuels peuvent être dans un même document

- Traiter tous les thèmes ou indiquer pourquoi ils ne sont pas pertinents
- Par thème, traiter les aspects pertinents expliqués dans la circulaire
- Eventuels autres points pertinents qui ne sont pas mentionnés dans la circulaire
- Conclusion

4.4. Examen des rapports d’actuaires 2014

FSMA

4.4. Examen des rapports des actuaires 2014

Objectif et méthode de travail

Tous les rapports d'actuaires ont été examinés au regard des thèmes et sous-thèmes de la circulaire en fonction du caractère prudent des provisions techniques et du financement adéquat de l'IRP

- **Objectif ?** Saisir les signaux négatifs relatifs à chaque IRP et répertorier les signaux négatifs, qui ont été relevés dans les rapports d'actuaires, pour l'ensemble du secteur par thème
- **Quoi ?** Pour chaque thème analysé, il a été examiné si les rapports contenaient à ce sujet des signaux positifs ou négatifs.

4.4. Examen des rapports des actuaires ex. 2014 Constatations générales

- Fournit une mine d'informations utiles sur les IRP
- Un quart des rapports donnent une image globalement positive ou concernent des DC sans tarif
- Pour un quart des rapports, le taux d'actualisation est un signal négatif
- Un quart des rapports ne fournissent pas du tout d'informations sur les thèmes examinés
- Plus de la moitié des rapports ne contiennent pas de conclusion ou juste une déclaration standard

Constatations globales	Nombre d'IRP
taux d'actualisation	**47**
DC sans tarif	20
financement	4
défaut de financement	11
pas de plan de financement	1
fonds fermé	2
gouvernance	1
plan de redressement	3
en liquidation	3
politique d'investissement	3
suivi	7
surfinancement	2
données population	2
régime	8
garantie de rendement	1
provision technique	1
dispense	2
signaux positifs	23
pas de signaux	**48**
rapport non signé	1
Total	**190**

4.4. Examen des rapports des actuaires 2014 Thèmes - constatations

Type d'évolution des provisions techniques durant l'exercice comptable écoulé

Observation : marquante, normale, évolution non discutée

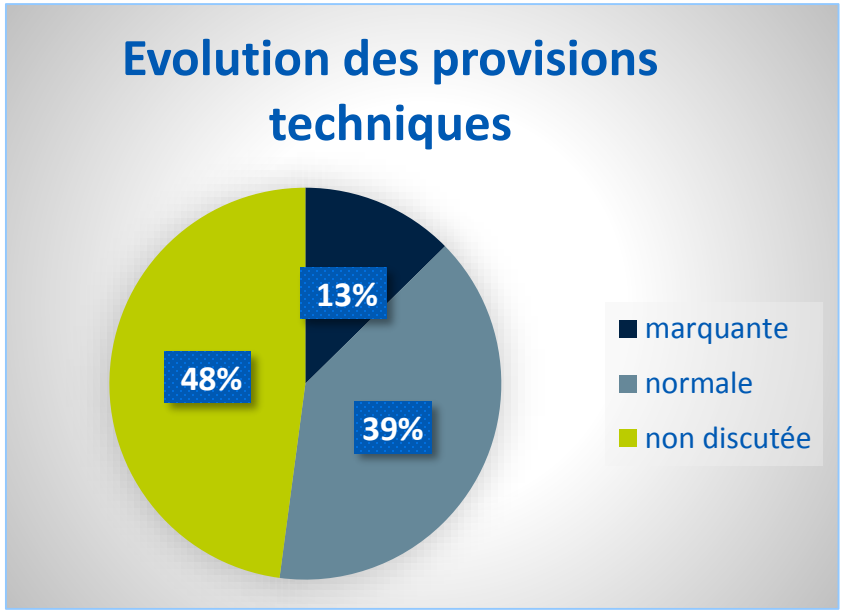

Evolutions marquantes des provisions techniques	Nombre d'IRP
augmentation moins élevée que prévu	2
autre	2
diminution du fait de paiement en capital	2
diminution sans explication	2
diminution du taux de couverture à cause de la diminution du taux d'actualisation	1
transfert	1
augmentation causée par adaptation plan de financement	1
augmentation causée par activité supplémentaire	1
augmentation causée par diminution taux d'actualisation	8
augmentation causée par nouvelle activité	1
augmentation plus importante que prévu	1
liquidation	2
Total	**24**

4.4. Examen des rapports des actuaires 2014 Thèmes- constatations

Type d'écart par rapport aux hypothèses pour le calcul des provisions techniques

Observation : significatif, non significatif, non discutée

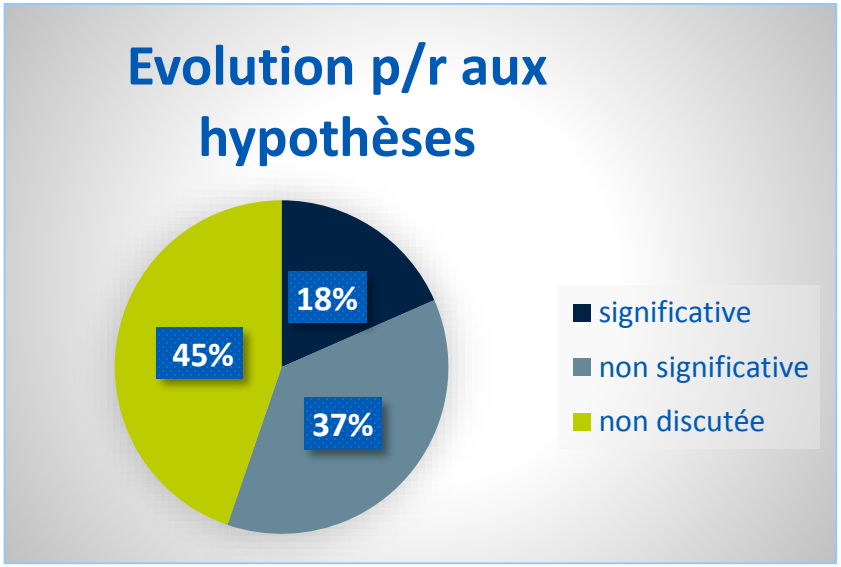

Ecarts significatifs par rapport aux hypothèses pour les PT	Nombre d'IRP
taux d'actualisation	18
taux d'actualisation et taux d'indexation et âge de retraite	1
taux d'actualisation et taux d'inflation	1
taux d'actualisation et âge de retraite	2
taux d'actualisation et table de mortalité	1
taux d'actualisation et table de mortalité et méthode de paiement	1
taux d'actualisation et table de mortalité	1
autre	3
âge de retraite	1
table de mortalité	2
table de mortalité et taux d'inflation et réversibilité	1
table de mortalité et âge de retraite	1
turnover	1
rendement attendu	1
Total	**35**

4.4. Examen des rapports des actuaires 2014 Thèmes - constatations

Caractère actuel de la justification du caractère durable des provisions techniques

Observation : actuel, non actuel, non discuté

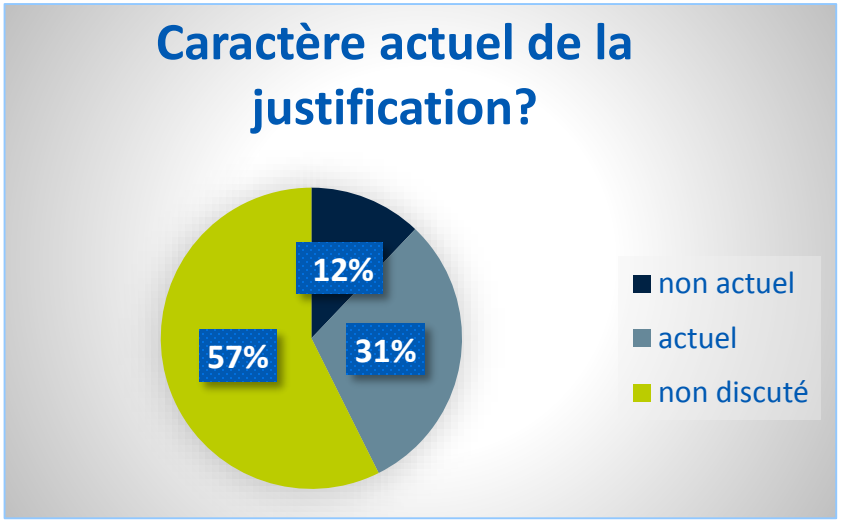

Pourquoi la justification n'est-elle pas actuelle ?	Nombre d'IRP
adaptation plan fin nécessaire	1
taux d'actualisation trop élevé	8
capacité sponsor limitée ?	1
TC conseillé	5
TC avec rendement attendu trop élevé	2
TC non suivi	1
TC pas récent	1
TC non exécuté	1
TC pas clair	1
risque raisonnable de sous-financement	1
risque de taux	1
Total	**23**

5. Explications sur les nouvelles obligations de reporting incombant aux IRP en ce qui concerne les aspects techniques

5.1. Evolutions, fluctuations et écarts des données et/ou résultats

5.2. Justification du caractère prudent des provisions techniques

P40 – Informations technico-financières

- Le reporting P40 a été complété par un volet **technico-financier**
  - Régimes gérés
  - Provisions techniques
  - Justification du caractère prudent des provisions techniques
  - Population
  - Financement
  - Autres évolutions
  - Réassurance
  - Régimes de pension
  - Données financières supplémentaires

5.1. Evolutions, fluctuations et écarts des données et/ou résultats

5.1. Evolutions, fluctuations et écarts des données et/ou résultats

P40 : certaines questions portent sur les évolutions / écarts / fluctuations dans

- ✓ l'**effectif** des affiliés ou certaines catégories d'affiliés
- ✓ les **provisions techniques** pour une ou plusieurs catégories
- ✓ les **hypothèses** utilisées pour le calcul des provisions techniques et/ou le financement
- ✓ les **contributions** effectivement versées
- ✓ d'**autres éléments** susceptibles d'avoir une incidence sur les provisions techniques, sur la pérennité des engagements ou sur leur financement

Tableaux Excel : avec des ventilations pertinentes sur les cinq derniers exercices

- ✓ La population des affiliés
- ✓ Les PCT et les PLT
- ✓ Les contributions attendues et effectives
- ✓ Les dispenses
  - Evolution
  - Prévision

5.1. Evolutions, fluctuations et écarts des données et/ou résultats

Points d'attention :

- Y a-t-il une rupture au niveau de l'évolution des données/résultats ?

  Si oui, pourquoi ?

  - Adaptation du règlement de pension, du plan de financement, …?
  - Evolutions macro-démographiques/économiques ?
  - Modification législative ?
  - Restructuration ?
  - Versements/transferts spécifiques de droits de pension acquis ?
  - …
- La tendance observée est-elle structurelle ou temporaire ?
- Quelles suites l'IRP y a-t-elle donné ou y donnera-t-elle ?

5.2. Justification du caractère prudent des provisions techniques

5.2. Pérennité des engagements

- Article 15, paragraphe 4, a), de la directive européenne 2003/41/CE.

  *"(…) Les **hypothèses économiques et actuarielles** retenues pour l'évaluation des engagements sont également choisies avec prudence, en tenant compte, le cas échéant, d'une **marge adéquate pour variations défavorables**."*

- Article 16, § 2, de l'A.R. du 12 janvier 2007 – Exécution de la LIRP

  *"L'institution de retraite professionnelle **justifie** les méthodes et les bases qu'elle utilise pour le **calcul des provisions techniques**, lesquelles doivent être de nature à **garantir la pérennité de ses engagements.**"*

test de continuité

5.2. Tests de continuité

- Depuis l'introduction de la LIRP, la FSMA a toujours encouragé les IRP à effectuer périodiquement un **test de continuité** (TC) (stochastique) qui permet de justifier le niveau des **provisions techniques**.

- La FSMA ne souhaite pas imposer de test standardisé
  - ✓ Les IRP conservent la liberté de développer elles-mêmes un TC (stochastique) qui corresponde le mieux
    - à l'engagement/aux engagements de pension
    - à la politique de placement
    - à la population
  - ✓ Principe de proportionnalité pour les IRP de plus petite taille

5.2. Tests de continuité

- Constatations générales à l'issue d'une analyse des plans de financement :
  - ✓ Près de 50 % des plans de financement concernant des prestations définies (DB) et des prestations cash-balance font référence à un TC stochastique
  - ✓ Quelques IRP effectuent un TC concernant des régimes de type contributions définies (DC)
  - ✓ Différentes approches existent tant au niveau des modèles en soi qu'au niveau des paramètres utilisés
  - ✓ Pas de nomenclature uniforme
  - ✓ Les modèles utilisés sont, dans la plupart des cas, insuffisamment documentés dans les plans de financement pour qu'il soit possible d'émettre une appréciation à leur sujet

- Les questions posées dans le reporting P40 en ce qui concerne les tests de continuité stochastiques sont commentées ci-après

5.2. P40 : quel est l'objectif du TC ?

- Tester la pérennité de la provision technique
  - ✓ Le TC permet de déterminer une marge de sécurité explicite :

    ex. : quelle marge de sécurité β faut-il ajouter au *Best Estimate* (ABO avec paramètres réalistes) pour limiter le risque de sous-financement à un niveau acceptable pour l'IRP?

    PLT = max [(1+β)*x Best Estimate* ; PCT]

  - ✓ Le TC permet de déterminer ou de vérifier une marge de sécurité implicite :

    ex. : 1. De combien de points de base le taux d'actualisation doit-il être abaissé pour limiter le risque de sous-financement à 95 % ?

    2. Des marges de sécurité ont été incluses dans le calcul de la PLT.
    Le TC calcule le risque de sous-financement par rapport au *Best Estimate.*

- Autre objectif
  - ✓ Estimer la charge de pension future de l'entreprise d'affiliation
  - ✓ Estimer les prestations de retraite futures
  - ✓ …

5.2. P40 : quel est le critère de solvabilité ?

Quel est le critère choisi par l'IRP pour définir la notion de sous-financement ?

- Un niveau minimum de provision

  Ex. :
  - ✓ *Best Estimate*
  - ✓ PCT
  - ✓ PLT
  - ✓ …

  ⇒ approche "**VaR**"

- Le versement des prestations
  - ✓ L'IRP est-elle en mesure de verser à un moment donné les prestations de retraite découlant des engagements qu'elle a contractés ?

  ⇒ Approche **probabilité de ruine**

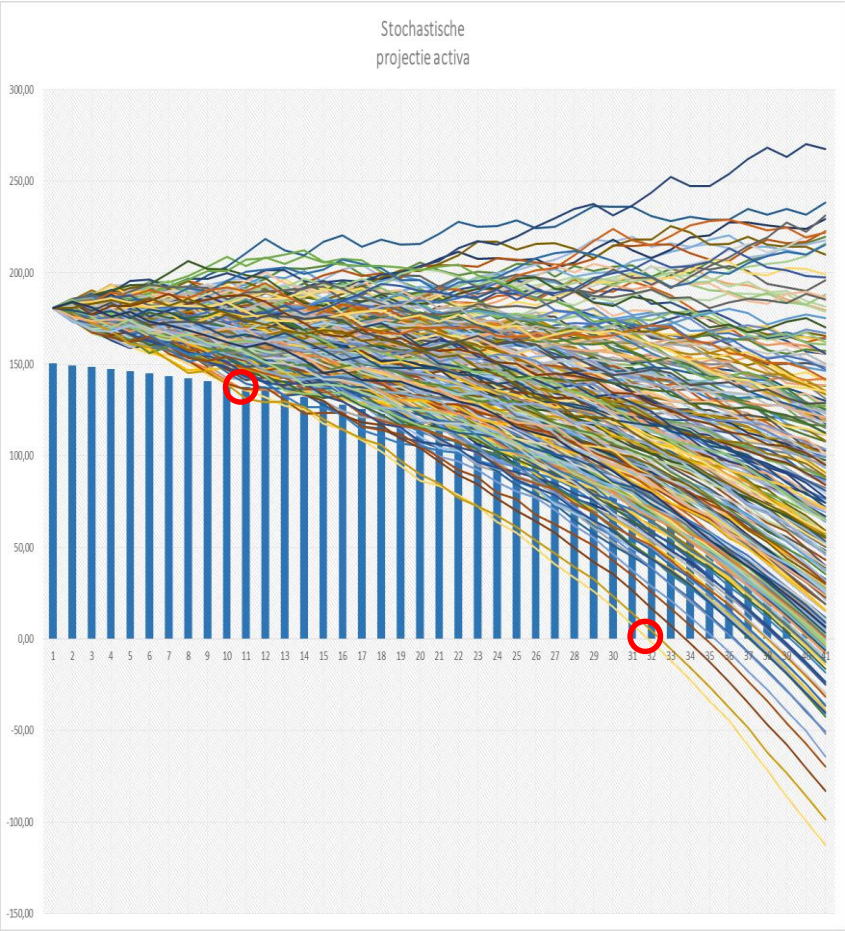

5.2. P40 : le critère de solvabilité VaR tient-il compte d'une "perte maximale" ?

- Par rapport à quel niveau du critère de solvabilité le TC est-il effectué ?
  - *critère de solvabilité à 100 %*
  - *critère de solvabilité à (1-α) %*

    Ex. : la marge est déterminée de manière à ce que, au moins dans 90 % des scénarios, la PCT soit financée à 95%.

- Points d'attention :
  - ✓ Quelle est la signification donnée à α ?

    ⇒ est-elle cohérente avec les dispositions du plan de financement et de la convention de gestion ?
  - ✓ La FSMA demande que lui soit également communiqué le risque de sous-financement par rapport au critère de solvabilité à 100 %

5.2. P40 : comment les passifs sont-ils projetés ?

- Scénario *run-off*

  Il s'agit du déroulement de la population actuelle sur la base des prestations déjà constituées

  - pas d'évolution des salaires et des années de service prestées
  - pas d'affiliation de nouveaux membres en cas de sortie ou de départ à la retraite
  - pas de contributions

- Scénarios *going concern*

  ✓ Il est tenu compte d'une projection des engagements
    - salaires et plafonds
    - années de service
    - remplacement des affiliés

Paramètres	PBO	TBO	Population ouverte
Evolution salaires	Oui	Oui	Oui
Evolution années service	Non	Oui	Oui
Remplacement affiliés	Non	Non	Oui

  ✓ Comment les contributions sont-elles projetées et quel impact ont-elles sur le résultat ?

5.2. P40 : quel est le niveau d'actifs utilisé comme point de départ pour le TC ?

- Le niveau d'actifs utilisé comme point de départ doit être la **provision technique (PLT)**

  Ce niveau de départ est déterminé à l'aide d'un processus itératif de manière à ce que la ou les marges de sécurité soient suffisamment élevées pour appréhender le risque maximal de sous-financement admis.

<u>Remarque</u> : dans le cadre de certaines simulations (par exemple, budgétisation des charges de retraite), l'IRP peut partir de la valeur de marché du portefeuille d'investissement

$\Rightarrow$ une telle approche ne permet toutefois pas d'apprécier *en soi* la pérennité des provisions techniques

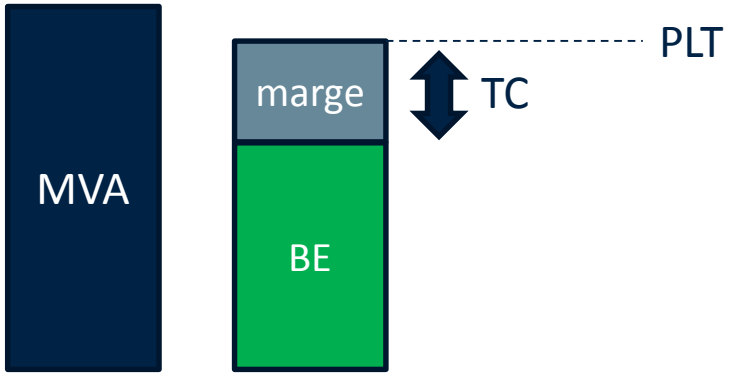

5.2. P40 : comment le risque de sous-financement est-il mesuré ?

- **Sans mémoire**
  L'on entend par là que le niveau de financement d'un scénario déterminé est, à tout moment, mesuré indépendamment du passé.

- **De manière cumulative**
  L'on entend par là que lorsqu'un scénario fait apparaître, à un moment donné, une insuffisance de financement, il sera, par la suite, considéré à tout moment comme un scénario défavorable.

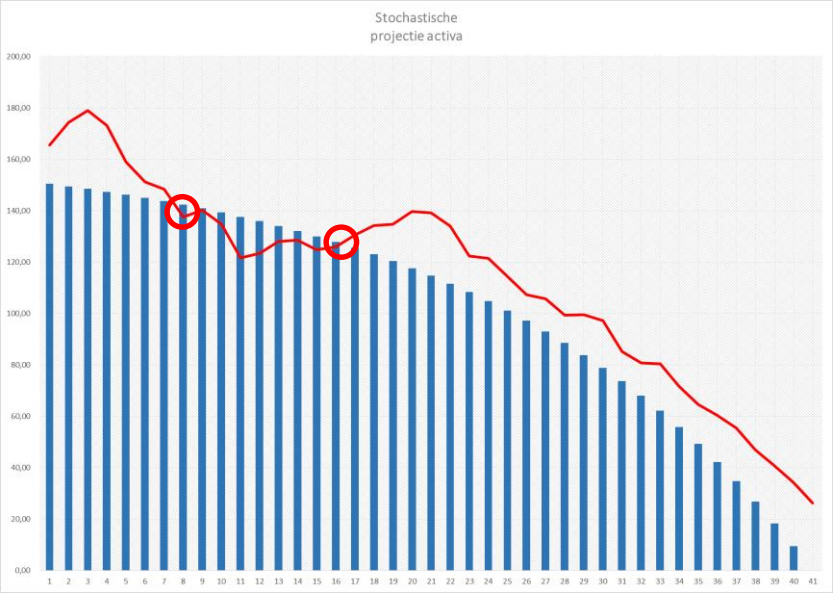

5.2. P40 : autres questions

- *Quel est l'**horizon de projection** par rapport, respectivement, au critère VaR et/ou à la probabilité de ruine ?*
  - L'IRP doit déterminer l'horizon de projection qui lui semble le plus approprié :
    - ✓ *Run-off* total (population fermée)
    - ✓ Duration
    - ✓ 2 x duration
    - ✓ Nombre forfaitaire d'années
    - ✓ ...
  - Si différentes périodes de projection : indiquer la période la plus longue

- *Quel est le risque de sous-financement admis par rapport au critère de solvabilité à 100 % et par rapport à la période de projection indiquée ?*

5.2. Projection des actifs

- Le reporting P40 ne comporte pas de questions spécifiques sur
  - ✓ les modèles utilisés pour projeter les différentes classes d'actifs
  - ✓ le calibrage des paramètres
    - rendement attendu
    - volatilité
    - corrélations sous-jacentes

- Les modèles utilisés et le calibrage des paramètres sont déterminants pour le résultat du TC

- Point d'attention pour l'avis et le rapport de l'actuaire désigné !

Questions?